

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC045

**OBJET : FORMATION D'ENTRAÎNEMENT A L'ARMEMENT : PISTOLET A IMPULSIONS
ÉLECTRIQUES**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur relative à la formation obligatoire d'entraînement au tir, à raison de 2 séances minimum par an et par type d'armes, pour les agents de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que le CNFPT dispense une formation d'entraînement au tir sur l'arme « Pistolet à Impulsions Électriques » correspondant aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Madame BARATTE et Messieurs GILBERT et JIMENEZ, afin de bénéficier d'une première séance d'entraînement au tir sur « Pistolet à Impulsions Électriques ».

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 31 mars 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 315,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.